



## Retraite progressive pour CDI

Par **ecbdretraite**, le **07/05/2018** à **17:54**

Bonjour

J'emploie depuis plusieurs années un salarié en contrats CDI .

Cette salariée travaille à plein temps. Elle a plus de 60 ans et a atteint ses 150 trimestres. Sa caisse de retraite lui a signifié qu'elle pouvait s'arrêter de travailler mais elle ne le souhaite pas.

Elle veut donc profiter de la retraite progressive. Son souhait est de rester à temps partiel. Peut on faire un avenant à son contrat de travail d'origine et de remplir une attestation d'activité salariée à temps partiel pour attribution de retraite progressive que l'on transmettra à la Carsat.

merci

Par **Visiteur**, le **07/05/2018** à **21:39**

Bsr,

Oui, vous devez simplement remplir une attestation indiquant, entre autres, la durée de travail du salarié et celle du temps plein dans l'entreprise : ce dernier doit la joindre à sa demande de retraite progressive.

Par **ecbdretraite**, le **14/05/2018** à **10:59**

Merci pour votre réponse. Au niveau de son salaire elle aura donc le temps partiel versé par notre entreprise et aussi la part de sa retraite calculé par la Carsat. Sa reatraite sera perçu en totalité ?